

Objet : Modification de la régie d'avances 62051 et 620510 – Evénements et spectacles vivants

LE MAIRE DE LA VILLE DE BAYONNE

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 3 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Xabier PARRILLA ETCHART concernant le suivi et le contrôle des régies de recettes et de dépenses ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 19 juillet 2017, du 05 avril 2018, du 19 juillet 2018 et du 6 juin 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertises et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu la décision en date du 9 avril 2020 instituant une régie d'avances pour frais de mission à la Direction de l'Évènementiel et de l'Animation ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 13 mars 2024 ;

Considérant la modification du nom de la régie d'avance à l'article 1, la modification de l'article 3 pour ajouter des dépenses, la modification de l'article 4 pour ajouter le paiement par internet comme moyen de paiement sur la régie et l'augmentation de l'avance pour tenir compte des différents événements organisés par la direction.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la régie d'avances Frais de mission est dénommée Régie d'avances Evénements et spectacles vivants.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les bureaux de la Direction du Spectacle l'Évènementiel et de l'Animation, à l'immeuble Cassin, situé au 1 rue Ducéré.

ARTICLE 3 : La régie peut payer, sur le budget principal et le budget annexe « Fête et temporada », tout besoin immédiat et nécessaire lors d'un événement ou un spectacle :

- Diverses menues dépenses pour les artistes
- Frais d'hébergement des artistes
- Frais de transfert des artistes
- Frais de petites fournitures
- Frais de petit matériel scénique

➤ Frais de petit outillage

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte bancaire
- Paiement par internet

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Bayonne, le 14 mars 2024

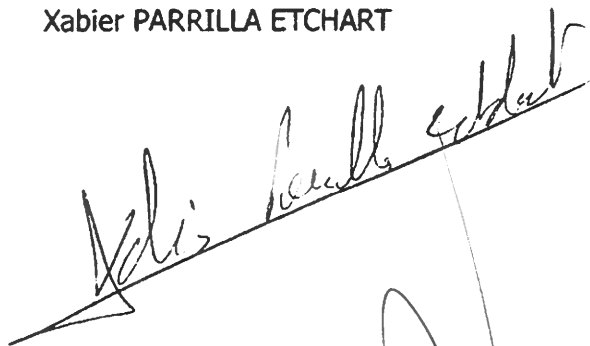
L'adjoint au maire en charge
de la gestion budgétaire et du contrôle financier

Xabier PARRILLA ETCHART

Le comptable public
Pierre JORAJURIA

Pour le Trésorier Principal
l'Adjoint


Odile MENDY - LE BRUN



Le Maire certifie que la présente
pièce a été publiée
par voie dématérialisée,
le : 03/04/2024.....

Par délégation du Maire
Marc Andrieu
Directeur général adjoint